



Département  
de la Vendée

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL11-DE

Date de la convocation : 20 juin 2023  
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 9 et 51  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

## **11- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES INTERNES SISE 13 RUE DU TOURNIQUET AUX HERBIERS »**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers envisage de compléter l'intérêt communautaire affecté à sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers ».

Conformément au II de l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, et à la délibération n° D.10 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, la totalité de cette compétence est exercée par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Cette modification emportera donc transfert de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers » de la Commune des Herbiers au CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, la maison d'habitation appartenant à la commune des Herbiers, comprenant :

- Au premier sous-sol : cave, vide-sanitaire
- Au rez-de-chaussée : entrée, réserve, salle à manger, cuisine, salle d'eau, WC, placard
- Au premier : dégagement, quatre chambres, WC,
- Au deuxième : grenier
- Garage
- Terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	0477	13 rue du tourniquet	00 ha 02 a 93 ca
AE	0702	Rue du tourniquet	00 ha 03 a 24 ca

sera mise à disposition du CIAS gratuitement.

Aucun bien meuble n'est concerné.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et le bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La mise à disposition prendra effet lors de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers décidant de définir d'intérêt communautaire au titre de l'action sociale, la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers ». Elle s'opèrera sans limitation de durée.

Il est rappelé que le CIAS disposera de tous les droits et obligations du propriétaire sur ce bien, à l'exception du droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1,

Vu l'article L123-4-1 II du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées »,

Vu la délibération n° D.10 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers du 10 avril 2019 portant création du CIAS, selon laquelle la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au CIAS,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers » entre la Commune des Herbiers et le CIAS,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à signer le procès-verbal, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fanny GIRARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023  
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023  
Notifié électroniquement le :